

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622025DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAPITAINERIE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2022, la communauté de communes a validé la mise à disposition à l'Office du Tourisme de Sumène Artense (OTSA), d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL. Cette mise à disposition à titre gratuit doit permettre à l'OTSA d'assurer ses missions d'accueil et d'information auprès du public pendant les périodes d'ouverture.

La convention de mise à disposition correspondante étant obsolète, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention (Cf. Annexe). Il est notamment proposé d'établir cette convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la capitainerie de VAL à l'Office de Tourisme de Sumène Artense.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la capitainerie de Val avec l'Office de Tourisme Sumène Artense pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la préfecture le

05 JUL. 2023

Affichée au: affichée le

05 JUL. 2023

Document certifié conforme

Le président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

015-247 501055-20230622025DE-DE